



ARRETE N° 2025_0254

Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de la Surandière et la rue de Lisledon dans le cadre du

FESTIVAL MUSIK'AIR

Le Maire de VILLEMANDEUR,

Le Maire de VIMORY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 **modifiée** relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté 2025_0253 du 23/04/2025 portant réglementation de l'accès au Domaine de Lisledon pour le Festival MUSIK'AIR,

CONSIDERANT que la tenue du Festival MUSIK'AIR organisé par l'association MUSIK'AIR représentée par Madame BARRE FOUCAULT Audrey domiciliée 1 bis Avenue de la Libération 45700 VILLEMANDEUR, le vendredi 27 et le samedi 28 juin 2025 au Domaine de Lisledon entraînera un afflux important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la commune de VILLEMANDEUR et la circulation sur les deux communes afin de sécuriser l'évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maires desdites communes, de prendre le présent arrêté conjoint,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À l'occasion du festival MUSIK'AIR, des mesures de stationnement et de circulation seront mises en place :

Concernant le stationnement :

Le stationnement sera interdit le vendredi 27 Juin 2025 de 19h00 à 02h00 et le Samedi 28 Juin 2025 de 16h00 à 02h00, des deux côtés de la rue de la Surandière, ainsi que des deux cotés de la rue de Lisledon, depuis son extrémité sud jusqu'à la rue du Bois Loirain.

Concernant la circulation :

Sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR, la rue de la Surandière sera mise en sens unique du vendredi 27 Juin 2025 de 19h00 à 02h00 et le samedi 28 juin 2025 de 19h00 à 02h00, du CD 961 (rue Chambon) à la limite de VIMORY (rue des Perrins).

Sur le territoire de la commune de VIMORY, la rue des Perrins sera mise en sens unique du vendredi 27 Juin 2025 de 19h00 à 02h00 et le samedi 28 juin 2025 de 19h00 à 02h00. La circulation se fera dans le sens du Château de Lisledon en direction de VIMORY rue des Perrins

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue des Perrins, le CV9 et la rue de Lisledon

Une déviation sera installée sur le CV9 à la hauteur des pont de l'autoroute A77 et du Solin pour rejoindre les CV4 direction LORRIS et CV6 direction VILLEMANDEUR

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires (notamment des rubalises et des panneaux qui matérialiseront les zones interdites de stationnement) seront mises en place par l'association MUSIK'AIR.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme le Maire de VIMORY, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, Mme. la Présidente de l'association MUSIK'AIR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR, Mme le Maire de VIMORY.

Fait à VILLEMANDEUR, le 15/05/2025

Le Maire



Denise SERRANG

Le Maire,

Valérie BASCOP



Date d'affichage : 25/04/2025